Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation : 25 mars 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : BEGUEC Isabelle ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, KEATS Nassera, KERAUTRET Annick, LE BAIL Brigitte, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-03-18 Modification contributions établissements scolaires

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de la Préfecture il convient de modifier les contributions aux établissements scolaires.

En effet, le coût moyen par élèves déterminé par le SIRP du Rudonou pour les élémentaires (550.97€) étant inférieur au coût départemental (570€) il convient de l'appliquer.

M. Le Maire propose donc de modifier les contributions pour les établissements scolaires selon les modalités suivantes :

Nom	Commune	effectifs	2026
Diwan	Louannec	1 élémentaire	550.00
Ecole Notre Dame	Kermaria-Sulard	1 maternelles +2 élémentaires 1650+2 x 550 €	2 750.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Valide** pour l'année 2026 les contributions aux établissements scolaire telles que présentées précédemment ;

Article 2 : **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et particulièrement à procéder au versement de ces contributions.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_18-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 01/04/2026
De l'affichage le 01/04/2026